

N° 59

# SENAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1982, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME IX

**ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Par M. Roland RUET,

Sénateur.

---

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, vice-présidents ; Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, secrétaires ; M. Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Michel Charasse, Adolphe Chauvin, Auguste Cousin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Léon-Jean Grégory, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.*

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 450 et annexes, 470 (annexes 13 et 14), 471 (tome IX) et in-8° 57.**

**Sénat : 57 et 58 (annexes 11 et 12) (1981-1982).**

---

**Loi de finances. — Education physique et sportive - Enseignement - Sports.**

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
<b>Introduction</b> .....	3
<b>Les crédits</b> .....	4
<b>Le corps enseignant</b> .....	5
— La situation en 1981 et les créations de postes .....	5
— Le problème des maîtres auxiliaires .....	7
— Les professeurs .....	7
— Les professeurs adjoints .....	8
— Un seul corps d'enseignants d'éducation physique et sportive ? .....	9
<b>L'école primaire</b> .....	11
<b>L'enseignement secondaire</b> .....	13
— L'horaire réglementaire .....	13
— Le sport scolaire .....	17
— La dotation « franc-élève » .....	17
<b>Les enseignements supérieurs</b> .....	19
<b>Conclusion</b> .....	20

---

## INTRODUCTION

Depuis juillet dernier, les 24.454 enseignants d'éducation physique et sportive sont placés sous l'autorité du ministre de l'Education nationale.

Jusqu'au 31 décembre 1981, la gestion des personnels et des crédits restera provisoirement assurée par la Direction des sports et la sous-direction de l'éducation physique et sportive.

C'est à compter du prochain 1<sup>er</sup> janvier que les moyens concernant l'éducation physique et sportive seront vraiment gérés par le ministère de l'Education nationale. A cet effet, un service de l'éducation physique et sportive a été créé.

Votre Rapporteur admet que l'éducation physique et sportive soit rattachée au ministère de l'Education nationale. Cependant, certaines ambiguïtés subsistent. Ainsi, le sport universitaire est de la compétence du ministre de l'Education nationale, mais le sport universitaire international ressortit au ministre de la Jeunesse et des Sports. De même, les crédits de fonctionnement et de subventions des unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive (U.E.R.E.P.S.) sont inscrits dans le projet de budget de l'Education nationale alors que les subventions d'équipement pour ces mêmes U.E.R.E.P.S. sont incluses dans le budget de la Jeunesse et des Sports.

Enfin, les centres régionaux d'éducation physique et sportive (C.R.E.P.S.) demeurent sous la tutelle du ministère de la Jeunesse et des Sports mais les crédits de bourses pour les élèves de ces C.R.E.P.S. sont inscrits dans le budget de l'Education nationale.

Il faut espérer que les attributions réelles de chaque ministre seront clarifiées afin que les élèves ne pâtissent pas d'un affrontement de compétences.

Une concertation est, certes, nécessaire pour éviter qu'une coupure, encore plus prononcée qu'actuellement, ne s'instaure entre l'éducation physique et le sport, mais chaque décision doit être prise par le ministre compétent et par lui seul.

## LES CRÉDITS

Les services votés transférés du budget de la Jeunesse et des Sports au budget de l'Education nationale sont de 2.379.873.174 F (2.358.822.484 F pour les moyens des services et 21.044.690 F pour les interventions publiques) au titre de l'enseignement scolaire et 14.608.393 F au titre de l'enseignement universitaire (moyens des services).

Les mesures nouvelles sont de 181.392.158 F (soit une augmentation de 7,62 % par rapport aux services votés) pour l'enseignement secondaire dont : 174.132.158 F pour les moyens des services (+ 7,38 %) et 7.260.000 F pour les interventions publiques (+ 34,49 %). Elles s'élèvent à 2.850.000 F pour l'enseignement universitaire (+ 19,5 %).

Le budget de l'Education physique et sportive s'élève ainsi à 2.578.753.725 F (2.561.265.332 F pour l'enseignement secondaire et 17.488.393 F pour l'enseignement universitaire) soit 0,32 % du budget général de l'Etat.

La progression par rapport au budget voté pour 1981 (2.211 millions de francs) est de 16,6 %, inférieure à la majoration globale du budget de l'Etat (+ 27,6 %).

Votre Rapporteur regrette vivement qu'aucun crédit ne soit prévu pour les équipements.

## LE CORPS ENSEIGNANT

### La situation en 1981 et les créations de postes.

Compte tenu du projet de loi de finances rectificative, 325 postes de professeurs et 500 postes de professeurs adjoints ont été créés au titre de l'année 1981.

Le tableau suivant permet de retracer l'évolution des emplois budgétaires des personnels d'éducation physique et sportive :

Années	Professeurs	C.E.	P.A.	P.E.G.C.	Instituteurs	Totaux
1976 .....	13.037	524	8.742	390	616	23.309
1977 .....	13.426	524	9.005	829	177	23.961
1978 .....	13.988	429	9.524	829	177	24.947
1979 .....	13.981	410	9.990	829	177	25.387
1980 .....	14.738	381	10.519	1.006	»	26.644
1981 .....	15.072	351	11.019	1.006	»	27.448

Les postes budgétaires pour les années scolaires 1980/1981 et 1981/1982 ont été répartis de la façon suivante :

Niveau d'enseignement	Professeurs		Chargés d'enseignn.		Professeurs adjoints		P. enseig. de C.E.G.		Totaux	
	1980-1981	1981-1982	1980-1981	1981-1982	1980-1981	1981-1982	1980-1981	1981-1982	1980-1981	1981-1982
<i>Article 10.</i> Enseignement du premier degré .....	488	503	»	»	3	3	59	59	550	561
<i>Article 20.</i> Enseignement du second degré ....	12.770	13.063	336	306	7.949	8.343	900	900	21.955	22.612
<i>Article 30.</i> Enseignement supérieur .....	693	723	3	3	38	38	»	»	734	764
<i>Article 40.</i> Professeurs adjoints stagiaires .....	»	»	»	»	463	560	»	»	463	560
<i>Article 50.</i> Secteur extra-scolaire .....	501	506	42	42	1.796	1.806	41	41	2.380	2.395
<i>Article 60.</i> Jeunesse et activités socio-éducatives ..	»	»	»	»	200	200	»	»	200	200
<i>Article 70.</i> Etablissements nationaux .....	286	277	»	»	70	69	6	6	362	351
<b>Total .....</b>	<b>14.738</b>	<b>15.072</b>	<b>381</b>	<b>351</b>	<b>10.519</b>	<b>11.019</b>	<b>1.006</b>	<b>1.006</b>	<b>26.644</b>	<b>27.448</b>

Le projet de budget pour 1982 prévoit la création de 1.700 emplois dès le 1<sup>er</sup> septembre 1982 dont 1.250 professeurs, 400 professeurs adjoints et 50 inspecteurs départementaux.

Les 1.650 postes d'enseignement seront répartis à raison de 100 pour le premier degré, 1.450 pour le second degré et 100 dans les enseignements supérieurs.

Les crédits alloués pour les heures supplémentaires demandées aux enseignants sont augmentés de 33.124.189 F (+ 28,72 %) dans le projet de budget pour 1982.

Au titre de l'enseignement privé, et en application de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977, un crédit de 20 millions de francs est inscrit. Ceci permettra l'accès de 400 maîtres à l'échelonement indiciaire des professeurs adjoints, de 150 maîtres, à des échelles de traitement d'enseignants titulaires et de 300 maîtres justifiant de titres admis en substitution de la licence d'enseignement, à l'échelle de traitement des adjoints d'enseignement.

### **Le problème des maîtres auxiliaires.**

Votre Rapporteur avait signalé l'année dernière que 1.500 maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive avaient bénéficié des dispositions du décret n° 76-513 du 8 juin 1976 qui fixait pour cinq années les conditions exceptionnelles d'accès au corps des professeurs adjoints.

Actuellement, il reste 1.885 maîtres auxiliaires délégués sur des postes d'enseignants d'E.P.S. Un nouveau plan de titularisation, dont les modalités ne sont pas encore arrêtées, est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la suppression envisagée de la règle limitant à trois inscriptions la possibilité de se présenter au C.A.P.E.P.S. devrait permettre une amélioration de la situation des auxiliaires titulaires de la licence S.T.A.P.S. mais n'ayant pas obtenu le C.A.P.E.P.S.

### **Les professeurs.**

Les professeurs sont recrutés par un concours, le C.A.P.E.P.S. (Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive). Ce concours est ouvert aux titulaires d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (S.T.A.P.S.) après un an de préparation spécifique. La licence est délivrée au bout de trois années d'études dans une université d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive.

Actuellement, 17 U.E.R.E.P.S. existent dans les universités suivantes : Besançon, Bordeaux II, Caen, Clermont-Ferrand II, Dijon, Grenoble I, Lille II, Lyon I, Aix-Marseille I, Montpellier I, Nancy I, Paris V, Paris X, Poitiers, Rennes II, Strasbourg II et Toulouse. Deux nouvelles U.E.R.E.P.S. seront créées en 1982 : Nice et Paris-Orsay. Le nombre 19 paraît répondre aux besoins actuels. Une mesure nouvelle de 1.135.000 F est inscrite dans le projet de budget pour 1982 pour les subventions de fonctionnement de ces établissements. D'autre part, les flux d'entrée, pour 1982, dans les U.E.R.E.P.S. ont été maintenus au niveau de 1981.

Le taux de réussite au C.A.P.E.P.S., voisin de 20 %, est sensiblement supérieur à celui des C.A.P.E.S. des autres disciplines (de 5 à 15 %). Ainsi, 509 postes ont été ouverts au concours de 1981 sur 2.823 inscrits (18 %). Le nombre de postes ouverts pour 1982, que l'on peut estimer à 1.400 (compte tenu des départs à la retraite prévisibles) pour environ 3.000 candidats potentiels, fera passer ce

taux à plus de 40 %. Les âges moyens sont de 36,7 ans pour les professeurs hommes et 36,14 ans pour les professeurs femmes et les départs à la retraite devraient se stabiliser autour de 150 par an jusqu'en 1985. Les indices des professeurs sont de 335 au premier échelon et de 647 au dernier échelon et les obligations de service sont de 20 heures par semaine.

Les modalités du C.A.P.E.P.S. seront de nouveau modifiées en 1982 et cela transitoirement. Votre Rapporteur ne peut que regretter ces modifications incessantes d'année en année.

Les concours se déroulent toujours selon deux groupes d'épreuves : l'admissibilité, puis l'admission.

L'admissibilité comporte deux épreuves écrites qui ont pour but d'apprécier les connaissances théoriques de base du futur enseignant, ainsi que des épreuves physiques et orales d'option qui permettent d'apprécier le niveau sportif et pédagogique des candidats.

L'admission comprend trois épreuves orales, l'une de pédagogie générale de l'E.P.S., l'une de didactique et pédagogique de l'E.P.S. avec un stage en situation et une portant sur l'organisation et la réglementation des institutions éducatives et des activités physiques et sportives ; et une épreuve physique de polyvalence dans deux spécialités sportives autres que celle de leur option.

Enfin, le ministre de l'Education nationale a habilité 7 U.E.R.E.P.S., pour 5 « mentions maîtrises » à titre expérimental ; ce sont Marseille et Grenoble (mention haute performance), Montpellier et Lille (mention rééducation), Paris (mention éducation physique et sportive de 3 à 10 ans), Bordeaux (mention gestion et administration, équipement) et Nancy (mention milieu professionnel, monde du travail). Le Ministre envisage de créer un troisième cycle en fonction des résultats acquis après la création de ces maîtrises.

### **Les professeurs adjoints.**

Sélectionnés après le baccalauréat par un concours difficile, puis soumis à une formation de deux ans dans un des 15 centres régionaux d'éducation physique et sportive (établissements placés sous la tutelle du ministère de la Jeunesse et des Sports), les professeurs adjoints, pour être nommés, doivent passer un concours de recrutement avant d'effectuer un stage d'une année.

Ainsi, en 1980-1981, 430 élèves ont été admis en première année de formation sur 2.700 candidats (soit 16 %) à raison de 24 élèves dans les C.R.E.P.S. réservés aux jeunes filles et 34 dans



les C.R.E.P.S réservés aux garçons. Ce chiffre a été porté à 500 pour 1981-1982 à raison de 30 élèves dans les C.R.E.P.S. réservés aux jeunes filles et 34 dans les C.R.E.P.S. réservés aux garçons.

En 1981, 560 postes ont été ouverts. On peut estimer à plus de 500 les postes qui seront ouverts au concours de 1982, compte tenu des promotions et des départs à la retraite. Les âges moyens des professeurs adjoints sont de 37,08 ans pour les hommes et de 36,23 ans pour les femmes. Les départs à la retraite seront de l'ordre de 110 à 150 par an. De plus, dès 1980, en application du décret du 4 août 1980 portant statut des professeurs, 44 professeurs adjoints ont été intégrés dans le corps des professeurs au titre du tour extérieur. En 1981, ce seront 53 professeurs adjoints qui bénéficieront de cette promotion.

Les indices des professeurs adjoints sont de 267 au premier échelon et de 533 au onzième échelon, et les obligations de service couvrent 21 heures par semaine.

Le statut des professeurs adjoints fait l'objet d'études depuis plus de deux ans. Les hypothèses de travail les plus favorables sont l'extinction de ce corps par intégration planifiée dans le corps des professeurs.

### **Un seul corps d'enseignants d'éducation physique et sportive ?**

Votre Rapporteur a souligné les différences de formation, de classement indiciaire et d'obligations de service des professeurs et des professeurs adjoints, alors que ces enseignants ont la même vocation professionnelle. Le ministère de l'Éducation nationale envisage l'unification de ces deux corps d'enseignants.

Les syndicats de professeurs (S.N.E.P.) et de professeurs adjoints (S.N.E.E.P.S.) ont conclu un accord pour obtenir l'intégration de tous les professeurs adjoints sans distinction dans le corps des professeurs selon un échancier de cinq ans. Ils demandent également l'arrêt simultané, dès la première phase d'intégration, du recrutement et de la formation des professeurs adjoints, assorti de mesures permettant aux élèves professeurs adjoints de rejoindre la formation longue.

Votre Rapporteur n'est pas hostile à cette unification, mais souligne les conséquences qui en résulteraient : formation universitaire pour tous, revalorisation du classement indiciaire et obligations de service réduites à 20 heures pour ceux qui seront intégrés. Si la première mesure n'entraînera pas un coût supplémentaire important, il n'en est pas de même pour la revalorisation indiciaire (à titre d'exemple, l'écart actuellement, en fin de carrière, entre les

professeurs et les professeurs adjoints est de l'ordre de 3.000 F) et pour la réduction des obligations de service (cela provoquerait la perte de 11.000 heures d'enseignement, soit l'équivalent de quelque 650 postes d'enseignants, d'où la nécessité d'un recrutement complémentaire).

## L'ÉCOLE PRIMAIRE

L'horaire réglementaire de l'éducation physique et sportive à l'école primaire est de cinq heures par semaine. La situation s'améliore d'année en année mais le nombre de classes qui bénéficient de l'horaire réglementaire est encore trop restreint comme le montre le tableau suivant :

(En pourcentage.)

Classes	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980
Moins de 2 heures .....	35	28	26	24	22
De 2 heures à 4 heures .....	43	55	56	58	60
Plus de 4 heures .....	22	17	18	18	18
	} 65	} 72	} 74	} 76	} 78

Le nombre de classes primaires pratiquant la natation était en 1979/1980 de 67.639 pour 1.656.801 élèves encadrés par 46.961 instituteurs et 5.502 maîtres-nageurs sauveteurs.

L'évolution de la pratique de la natation peut être ainsi résumée :

Année scolaire	Nombre d'élèves	Nombre de classes primaires
1976-1977 .....	1.207.299	50.207
1977-1978 .....	1.339.577	55.732
1978-1979 .....	1.494.649	62.175
1979-1980 .....	1.656.801	67.639

L'unicité du maître n'est pas remise en cause, même si un groupe de travail doit examiner prochainement le problème que pose l'éducation physique et sportive à l'école primaire. Actuellement, les 280.000 instituteurs sont secondés par des conseillers spé-

cialisés. A la rentrée 1981, sont en place 980 conseillers pédagogiques de circonscriptions (ce chiffre sera porté à 990 en cours d'année) et 222 conseillers pédagogiques départementaux. Si l'on prend le critère, défini par le Ministère, d'une circonscription pour au moins 100 classes, 980 bénéficient d'un conseiller et 240 n'en ont pas (dont 141 de plus de 100 classes et certaines de 400 classes).

Un effort important reste à faire pour donner à l'éducation physique et sportive sa juste place dans l'enseignement primaire ; 70 % des instituteurs n'ont pas reçu de formation pour enseigner l'éducation physique et sportive.

Assurés par des conseillers pédagogiques, 1.072 stages d'une durée supérieure à 4 demi-journées ont eu lieu l'année dernière (15.732 stagiaires, 119.139 journées-stagiaires), ainsi que 2.797 stages d'une durée de 1 à 4 demi-journées (57.891 stagiaires et 96.324 journées-stagiaires).

Le projet de budget pour 1982 prévoit la création de 100 postes d'enseignants affectés au premier degré. Ils seront répartis entre les écoles normales, pour améliorer la formation des instituteurs, et les postes de conseillers pédagogiques départementaux.

Il faut souligner l'importance de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (U.S.E.P.) qui regroupait en 1979-1980, 958.370 licenciés et 67.000 animateurs dans 19.500 associations. Les chiffres, pour 1980-1981, ne sont pas définitifs mais font prévoir une augmentation de 20.000 élèves, 2.500 animateurs et 100 associations. L'aide financière apportée par le Ministère en 1981 a été de 1.600.000 F. En outre, les délégués départementaux de l'U.S.E.P. sont des instituteurs détachés.

## L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

### L'horaire réglementaire.

A la rentrée scolaire de 1981, l'enseignement du second degré a reçu 293 professeurs et 394 professeurs adjoints supplémentaires.

Un plan de relance de l'éducation physique et sportive avait été mis en œuvre en 1978, comportant des créations d'emplois (1.082 en 1978, 738 en 1979 et 980 en 1980), des heures supplémentaires demandées aux enseignants et des transferts d'enseignants appartenant à d'autres secteurs. Le tableau suivant indique, par académie, les créations d'emplois et les transferts réalisés pendant l'année scolaire 1980-1981.

Directions régionales	Créations	Transferts	Nombre d'heures supplémentaires (Plan de relance)
Aix-Marseille .....	63	»	520
Amiens .....	42	»	672
Besançon .....	23	11	238
Bordeaux .....	17	2	249
Caen .....	16	»	311
Clermont-Ferrand .....	19	»	169
Corse .....	2	»	37
Créteil .....	68	5	861
Dijon .....	29	»	428
Grenoble .....	49	»	462
Lille .....	59	»	763
Limoges .....	2	»	102
Lyon .....	58	»	415
Montpellier .....	29	»	332
Nancy-Metz .....	30	2	335
Nantes .....	44	»	392
Nice .....	9	2	212
Orléans-Tours .....	41	5	647
Paris .....	13	3	87
Poitiers .....	20	2	443
Reims .....	20	»	584
Rennes .....	18	»	369
La Réunion .....	25	3	310
Rouen .....	45	1	740
Strasbourg .....	14	2	316
Toulouse .....	19	1	66
Versailles .....	96	1	1.255
Guadeloupe .....	19	2	128
Guyane .....	4	»	57
Martinique .....	19	1	71
Polynésie .....	5	»	59
Nouvelle-Calédonie .....	6	»	42
Mayotte .....	1	»	0
Saint-Pierre-et-Miquelon .....	0	»	5
Total .....	924	43	11.673

Le plan de relance a eu pour effet de réduire le déficit des heures d'enseignement de l'éducation physique et sportive du premier et du second cycle du second degré de 74.482 heures en 1977-1978 à 27.730 heures à la rentrée 1980.

La situation à la fin de l'année scolaire 1980-1981 peut être ainsi résumée :

Tranches horaires d'enseignement	Nombre de classes ou groupes d'E.P.S.	Déficit en heures
<i>Premier cycle.</i>		
Aucun enseignement .....	1.610	4.830
0 h 30 .....	13	32
1 heure .....	1.243	2.486
1 h 30 .....	395	592
2 heures .....	15.335	15.335
2 h 30 .....	1.266	653
3 heures .....	87.449	
Plus de 3 heures .....	5.268	
	112.579	23.908
<i>Second cycle.</i>		
Aucun enseignement .....	1.176	2.352
1 heure .....	1.154	1.154
1 h 30 .....	633	316
2 heures .....	47.061	
Plus de 2 heures .....	6.537	
	56.561	3.822

Le nombre de classes ne bénéficiant d'aucun enseignement d'éducation physique est passé de 1.708 en 1979-1980 à 1.610 en 1980-1981 pour le premier cycle, en revanche, pour le second cycle, il est de 1.176 en 1980-1981 contre 992 en 1979-1980.

Le nombre d'élèves qui ne reçoivent aucun enseignement en éducation physique en 1980-1981 est de 39.931 dans le premier cycle (1,48 % de l'effectif) contre 39.823 en 1979-1980 (1,49 % de l'effectif) et de 31.482 dans le second cycle en 1980-1981 (3,61 % de l'effectif) contre 25.828 en 1979-1980 (3 % de l'effectif).

L'horaire réglementaire (deux heures dans le premier cycle et trois heures dans le second cycle) est mieux assuré : dans le premier cycle, le pourcentage de classes ne recevant pas le nombre d'heures réglementaires est passé de 23 % en 1979-1980 à 17,6 % en 1980-1981 ; dans le second cycle, l'évolution est moins rapide puisque ce pourcentage est passé de 5,28 % en 1979-1980 à 5,23 % en 1980-1981. Cette amélioration ne doit pas cacher le fait que les normes sont largement sous-estimées : ainsi, deux heures d'éducation physique et sportive déjà insuffisantes pour des jeunes de 15 à 18 ans sont réduites, en réalité, de plus d'un tiers environ en moyenne, du fait du temps passé aux déplacements.

La situation particulière des lycées d'enseignement professionnel (L.E.P.), des centres préprofessionnels de niveau et centres prépa-

ratoires à l'apprentissage (C.P.P.N.-C.P.A.) et des sections d'éducation spécialisée (S.E.S.) doit être notée.

En ce qui concerne les L.E.P., les résultats sont intégrés dans ceux relatifs au second cycle. Les deux premières années de classes de L.E.P. ont reçu deux heures d'éducation physique et sportive jusqu'au 30 juin 1981 mais l'horaire sera porté à trois à partir de la rentrée 1981, dans la mesure des moyens disponibles.

Une enquête effectuée sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de C.P.P.N.-C.P.A. fait apparaître que :

- 10,5 % des élèves ne reçoivent aucun enseignement,
- 39,6 % ont moins de 2 heures 30,
- 44,1 % bénéficient de l'horaire réglementaire,
- 5,8 % ont plus de trois heures.

Les élèves des S.E.S. bénéficient de l'enseignement que leur dispense l'instituteur spécialisé ou l'enseignant d'E.P.S. du collège dans lequel est intégrée la S.E.S.

L'objectif provisoire du ministre de l'Education nationale en matière d'heures d'éducation physique et sportive obligatoires est toujours de trois heures dans le premier cycle et deux dans le second cycle, mais en intégrant les classes de C.P.P.N., C.P.A., S.E.S. et les classes des deux premières années des L.E.P.

Votre Rapporteur constate que deux éléments nouveaux vont entraîner un effort supplémentaire de créations de postes d'enseignants. D'une part, le rétablissement du forfait hebdomadaire de trois heures réservé à l'animation de l'Union nationale du sport scolaire entraîne une perte de 18.365 heures d'enseignement au 15 septembre 1981, soit environ l'équivalent de 1.050 postes d'enseignants. D'autre part, l'arrêté du 31 octobre 1980 a prévu que les élèves des classes de seconde, qui choisissent en option l'initiation économique et sociale, peuvent également choisir à raison de trois heures hebdomadaires les « activités physiques spécialisées ». La première estimation fait état qu'un tiers de l'effectif des classes de seconde est intéressé par cette mesure. Les moyens en heures supplémentaires qu'il conviendrait de dégager s'élèveraient à 13.000 heures. Si cette option est étendue aux classes de première et de terminale, c'est environ 33.000 heures supplémentaires qui seraient nécessaires, soit près de 1.300 postes d'enseignants.



### Le sport scolaire.

Le plan de relance a entraîné une diminution sensible du nombre de licenciés de l'U.N.S.S. ainsi que le montre le tableau suivant :

Année budgétaire	Subvention de fonctionnement	Année scolaire	Nombre de participants	Nombre d'enseignants encadrant U.N.S.S.	Pourcentage d'enseignants U.N.S.S.
1977 .....	7.205.800	1976-1977	1.002.753	17.133	94,20
1978 .....	7.651.000	1977-1978	1.044.060	17.449	94,10
1979 .....	11.926.000	1978-1979	769.603	18.510	93,10
1980 .....	12.261.400	1979-1980	843.330	18.965	91,90
1981 .....	12.227.000	1980-1981	800.140	18.068	85

Plus de 6 millions de francs de mesures nouvelles allouées aux associations sportives scolaires sont prévus dans le projet de budget pour 1982.

Le forfait hebdomadaire consacré dans l'emploi du temps des enseignants en éducation physique et sportive à l'animation des associations sportives des établissements et à l'U.N.S.S., qui avait été réduit à deux par le plan de relance, a été rétabli à trois heures en juin 1981.

Votre Rapporteur rappelle l'importance également de l'Union générale sportive de l'enseignement libre (U.G.S.E.L.) qui regroupait, en 1981, 1.440 associations et 290.603 licenciés.

### La dotation « franc-élève ».

La dotation « franc-élève » (c'est-à-dire les dépenses d'éducation physique permettant de louer des installations, d'acquérir du petit matériel et d'assurer le transport des élèves) est de 65.871.081 F pour 1982 contre 58.515.081 F l'année précédente (en réalité 57.515.081 F après transfert d'une somme de un million de francs pour rembourser les frais de déplacements du personnel muté). Le « franc-élève » passe ainsi de 13,39 F en 1981 à 15,06 F en 1982, soit 12,47 % d'augmentation.

L'évolution de la dotation peut être ainsi résumée :

Année	Taux moyens		Taux par catégorie d'établissements (Francs courants)		
	Francs courants	Francs constants (Estimation 1980)	Etablissements d'Etat	Etablissements nationalisés	Etablissements municipaux
1976 .....	8,22	11,91	10,50	7,35	2
1977 .....	9,37	12,55	10,86	7,60	2,38
1978 .....	11,17	13,96	11,36	7,95	2,68
1979 .....	12,99	14,67	13,45	9,41	3,10
1980 .....	11,94	11,94	12,51	8,75	néant
1981 .....	13,39		13,61	9,53	3,23

Les conditions de répartition entre les catégories d'établissements sont définies par la participation plus ou moins importante que doit assumer l'Etat dans les dépenses de fonctionnement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires.

Cette règle est appliquée par le ministère de l'Education nationale qui n'octroie qu'une subvention aux établissements municipaux (en voie de disparition), alors qu'il participe de 60 à 70 % aux frais de fonctionnement des établissements nationalisés ; le pourcentage précis étant fixé par une convention éducation - collectivités locales.

Votre Rapporteur signale que des modifications importantes devraient être apportées à la gestion de ce « franc-élève » lorsque le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions sera voté et entrera en application.

## LES ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS

Pour l'année scolaire 1980-1981, 382 enseignants étaient affectés aux enseignements supérieurs, dont 22 mis à la disposition de la Fédération nationale du sport universitaire (F.N.S.U.) ainsi que 239 agents. L'encadrement moyen était d'un enseignant pour 2.383 étudiants.

La Fédération nationale du sport universitaire comptait 49.100 licenciés en 1980-1981 dans 482 associations affiliées contre 47.900 en 1979-1980. Ce chiffre, même s'il montre une progression sensible, est très faible. Il représente moins de 6 % des étudiants inscrits alors qu'en Allemagne fédérale ce pourcentage est de 50 %.

Le nombre d'universités ayant rendu obligatoire la pratique sportive en première année n'a pas varié, ce sont : Besançon, Lille II, Lille III, Lyon I, Nancy, Paris V et Paris XIII. D'autres ont préféré instituer le régime des unités de valeur optionnelles. L'obligation n'a pas été étendue aux étudiants de deuxième année.

Le projet de budget pour 1982 prévoit la création de 100 postes d'enseignants pour l'encadrement des activités physiques et sportives dans les enseignements supérieurs. De plus, sont inscrits 1.715.000 F supplémentaires de subventions de fonctionnement des installations sportives universitaires, ce qui améliorera les conditions de pratique sportive des étudiants.

La situation de l'éducation physique et sportive dans les enseignements supérieurs reste, néanmoins, très préoccupante. Aux arguments que votre Rapporteur adressait au ministre chargé de l'Éducation physique et sportive, il était répondu que ce problème ressortissait au ministre des Universités. La réunification dans un seul ministère, celui de l'Éducation nationale, de l'enseignement, de la maternelle jusqu'aux universités comprises, permettra peut-être enfin de dégager une politique et des moyens nécessaires pour, sinon rendre obligatoire, du moins donner à l'éducation physique et sportive, dans les enseignements supérieurs, la place qui lui revient.

## CONCLUSION

Bref, le budget prévu pour 1982 annonce des mesures positives : créations de postes, relance des associations sportives scolaires et désir d'intégrer réellement l'éducation physique et sportive dans l'enseignement général. Mais certaines de ces mesures ne seront pas sans conséquence : ainsi, la relance des associations sportives scolaires et les réductions de service d'enseignement risquent de rendre la situation de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire plus médiocre que les années précédentes par rapport à des normes largement sous-estimées.

Ce n'est certes pas demain que les enfants de l'école primaire recevront tous cinq heures d'éducation physique et sportive par semaine et que sera supprimé « l'analphabétisme physique » dont certains ont parlé ; il faudra un tout autre effort pour que, progressivement, personne ne puisse plus dire comme Jean Cocteau : « Je remportai les prix de cancre : le dessin et la gymnastique ».

En outre, deux graves insuffisances doivent être déplorées : aucun crédit n'est prévu pour l'équipement sportif, cependant que l'enseignement de l'éducation physique et sportive ne sera toujours pas assuré dans la plupart des universités et des grandes écoles.

Aussi, est-ce avec des réserves que votre Commission a donné un avis favorable aux crédits pour 1982 destinés à l'Education physique et sportive.